

CV/SB - 2024/0975

DG 2024-1385-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0975VILLEESPACESVERTSPLACEBOUVIER(ABATTAGEARBRES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT le règlement SPR (Site Patrimonial Remarquable) de la commune, approuvé en 2013 - partie PAYASAGES - TISSU URBAIN - ESPACES EXTERIEURS,
- CONSIDERANT la dangerosité de certains arbres de la place Bouvier, qui ont été diagnostiqués malades,
- CONSIDERANT la programmation de travaux d'abattage desdits arbres répertoriés dangereux pour la sécurité publique par le service ESPACES VERTS du centre technique municipal le 4 décembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de stationnement place Bouvier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'unité Espaces Verts du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement et la circulation de véhicules de chantier et modification des conditions de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT - CIRCULATION

1 - PLACE BOUVIER - EMBLEMES DE STATIONNEMENT DE PART ET D'AUTRE DU TROTTOIR SEPARANT LA PLACE BOUVIER ET L'AVENUE D'ALLARD

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements matérialisés au préalable (au minimum 48 heures auparavant) par l'unité Espaces Verts, côté place Bouvier et côté chaussée avenue d'Allard.
- L'espace public sera partiellement neutralisé par l'unité Espaces Verts du centre technique municipal et le personnel sera autorisé à évoluer sur ledit domaine public.
- Les zones de chantier seront matérialisées par barriérage ou panneaux et interdites d'accès aux usagers.
- La circulation piétonne sera interdite sur les zones de chantier précitées et les piétons invités à se déporter.
- Les camions et engins de chantier nécessaires aux travaux seront stationnés à proximité des zones de chantier.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par panneaux si besoin.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Espaces Verts du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 17 heures.
- L'unité Espaces Verts du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation et d'utilisation de l'espace public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 2/12/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public – unité Espaces Verts,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa /OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTBRISON' at the top, 'LOIRE' in the center, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom.

Le 29 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques